

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF12

présenté par
M. Plassard, rapporteur

ARTICLE 2

À la seconde phrase, substituer à la troisième occurrence du mot :

« de »

les mots :

« d'au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de préciser que l'objectif de porter l'effort national de défense à hauteur de 2 % du produit intérieur brut d'ici 2025 est un seuil minimal et qu'il pourra être surpassé en cas de nécessité, en cohérence avec l'évolution du contexte géopolitique et militaire.